



DECISION N°2026_034

**TARIFS de SEJOURS ENFANTS (3-10 ans)
ACCUEIL DE LOISIRS - LA RECRE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération 2026_03_014 du 20/03/2026 visée le 23 mars 2026 en Préfecture portant délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire,
- CONSIDERANT la volonté de la municipalité de proposer un séjour à destination des enfants durant l'été 2026,
- CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les tarifs des séjours,
- CONSIDERANT, le souhait de la Municipalité de proposer une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources,

DECIDE

ARTICLE 1er

La tarification est modulée sur les quotients familiaux CAF répartis en trois fractions de participations pour les familles. La collectivité participant à hauteur du reste à charge pour chacune des 3 tranches de quotients familiaux, sur le coût du séjour.

ARTICLE 2

Les tarifs du séjour seront déterminés comme suit à compter du 01/07/2026.

QF	TARIF A LA JOURNEE
< = 700 €	45 €
701 - 1000	55 €
>1000	70 €

ARTICLE 3

Les enfants non domiciliés sur la commune pourront s'inscrire au séjour. Leur tarification sera majorée de 25%.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Roquemaure, le 19/06/ 2026.

Le Maire,
Nathalie NURY